

Réunion du Conseil Municipal

Du

11 Juin 2015

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A, DRONIOU C.,BOTREL Y (arrivée à 20 H 35) ,GUILLOU C., GUEGAN F, LE CAER P, LE COUSTER N., LE FLOC'H P. PRIDO L, , HERVE JL., MADIOT S , DIRIDOLLOU M. COATRIEUX M,

ABSENTS EXCUSES:

- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONIDEC G.
- GUYON R qui avait donné procuration à DURO E,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Pascal LE CAER

Date de la convocation : 3 Juin 2015

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2015

Le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs de cantine 2014/2015 Collectif des 104 %

A l'ouverture de la séance, le Collectif des 104 % a souhaité prendre la parole au sujet des tarifs appliqués à la cantine scolaire.

Le Maire a rappelé l'historique et la décision prise le 9 Décembre 2014 à la majorité (17 Pour , 2 Absentions) par le Conseil municipal de fixer un tarif de repas pour les enfants domiciliés hors de la Commune à compter de Janvier 2015.

Les intervenants ont pu s'exprimer librement.

Le Collectif regrette l'augmentation tarifaire et la façon de faire , Il souhaite que le Conseil Municipal reconsidère cette hausse et trouve d'autres solutions.

Pour le collectif, les conséquences pourrait engendrer ;

- Des désinscriptions voire des non-inscriptions d'enfants dans les écoles publiques
- Des pertes sur le plan économique pour les commerces et les services,
- Moins d'activités culturelles (fête de la musique)
- Appauvrissement de l'offre éducative et donc de l'attractivité de la Commune

Le Collectif émet des propositions :

- Possibilité d'appliquer l'augmentation en plusieurs étapes,
- Possibilité de tenir compte du quotient familial
- Tables ronde avec les Maire des communes concernées

- Reconsidération de cette augmentation et étude d'autres solutions.

Conscient que cette situation peut engendrer quelques difficultés aux familles, les conseillers, à l'unanimité, ont suggéré aux représentants du collectif de se rapprocher des élus de leur commune respective en faisant valoir leurs arguments afin de les convaincre de leur apporter un soutien financier

Tarifs des repas Cantine pour l'année scolaire 2015/2016

7.10 Délibération n° 2015 / 03-01

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 des repas servis au restaurant scolaire. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Pour les enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
 - enfants (primaire) 2.92 €
 - enfants (maternelle).....2.61 €
- Pour les enfants domiciliés hors commune à :
 - enfants (primaire) 5.52 €
 - enfants (maternelle).....5.22 €

Il propose ensuite de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour, 4 Contre), le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015/2016.

Travaux terrains de Foot Ball

1.1 Délibération n° 2015 / 03-02

Le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont à prévoir sur le terrain de foot ball du stade « Bernard Le Quelennec »

2 sociétés ont été consultées pour réaliser des travaux de régénération d'un terrain :
Décompactage - carottage et sablage

La Commission d'appel d'offres a étudié les propositions reçues suite à la consultation d'entreprises :

SPARFEL	4 187.99 € HT	soit	5 025.59 € TTC
ESCEEV	4 914.00€ HT	soit	5 896.80 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à la société SPARFEL conformément au devis présenté et arrêté à la somme de 4 187.99 € H.T soit 5 025.56 € TTC.

Acquisition de matériel au restaurant scolaire

1.1 Délibération n° 2015 / 03-03

Le Maire fait part à l'assemblée que l'acquisition de matériel est sollicitée par le personnel exerçant au restaurant scolaire.

3 sociétés ont été sollicitées pour remettre une offre de prix pour la fourniture de matériel pour le restaurant scolaire

La commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juin a étudié les propositions des sociétés consultées

	LABEL TABLE	BONNET THIRODE	Tec Hôtel
Table adossée	330,00 €	542,70 €	495,00 €
Tiroir inox	165,00 €	186,98 €	144,00 €
Montage		283,50 €	
Aiguiseur électrique	155,00 €		133,50 €
Dérouleur inox	115,00 €		95,14 €
Total H.T	765,00 €	1 013,18 €	867,64 €
TVA 20 %	153,00 €	202,64 €	173,53 €
Total TTC	918,00 €	1 215,82 €	1 041,17 €

La Commission propose de retenir la proposition de la société Label Table.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission et autorise le Maire à signer le devis avec la société LABEL TABLE pour un montant de 765 € H.T soit 918 € TTC.

Renouvellement parc informatique à la Médiathèque

1.1 Délibération n° 2015 / 03-05

Le Maire informe que le remplacement du parc informatique de la Médiathèque est nécessaire.

La Commission d'appel d'offres a examiné la proposition de la société Qualité informatique de PLOUMAGOAR qui assure la maintenance du matériel existant

La proposition porte sur

- La Fourniture d'une imprimante Multifonction pour 179.30 € TTC
- Le renouvellement du matériel informatique pour 4 795.42 € TTC comprenant
 - Fourniture et installation de 4 PC avec écran 22 pouces pour la consultation par le Public
 - Fourniture d'1 poste pour l'accueil
- Fourniture et installation de logiciel Antivirus
- Installation du matériel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confie à Qualité Informatique de Ploumagoar, le remplacement du matériel informatique de la Médiathèque conformément aux devis présentés pour la somme de 4 974.81 € TTC ;

Travaux allée dans le cimetière

1.1 Délibération n° 2015 / 03-06

M. Jean Jacques LE BLOAS, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que des travaux sont nécessaires dans le cimetière sur l'allée principale pour

améliorer le cheminement piéton et au niveau de la 2^{ème} entrée pour faciliter l'accès aux personnes handicapées.

2 sociétés ont été consultées pour réaliser les travaux suivant un descriptif établi.

	Montant H.T	Montant T.T.C
LOMBARDET Didier	21 233.70 €	25 480.44 €
LUCAS TP	33 941.50 €	40 729.80 €

La Commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} juin a retenu l'entreprise LOMBARDET pour réaliser les travaux conformément au devis présenté de 21 233.70 € H.T soit 25 480.44 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la commission et autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise LOMBARDET.

Aménagement du bourg 3^{ème} tranche : désignation du Maître d'œuvre

1.6 Délibération n° 2015 / 03-07

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de la 3^{ème} tranche entre le Bourg et la Rue de Kergroas.

Satisfait de la prestation fournie pour la réalisation de l'aménagement du bourg et de la Rue de Kergroas, et considérant que le projet s'inscrit dans la suite de la réflexion engagée, le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Courchinoux moyennant la somme de 11 880 € H.T. soit 14 256 € TTC soit un taux de rémunération de 4.40 % pour un coût prévisionnel des travaux de 270 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'Atelier COURCHINOUX et autorise le Maire à signer un avenant de 11 880 € H.T au marché Courchinoux ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette mission.

Personnel Communal

Tableau des effectifs du Personnel communal

4.1 Délibération n° 2015 / 03-8

Le Maire rappelle à l'assemblée que 3 agents communaux remplissent les conditions pour un avancement de grade en 2015 :

1 agent -> Adjoint Technique Principal de 2^{ème} au 1^{er} Janvier 2015

2 agents -> Adjoint Technique Principal de 2^{ème} au 1^{er} Avril 2015

La délibération fixant les taux de promus-promouvables pour l'année 2015 a reçu un avis favorable lors de la réunion du Comité Technique Départemental du 4 mai 2015

Les avancements de grades ont été soumis à l'avis du Comité Administrative Paritaire

Le Maire propose :

- De créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 1er Janvier 2015,
- De créer deux postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe au 1er Avril 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications envisagées,
- Dit que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1^{er} Avril 2015:

Emplois	Effectifs
Catégorie A	
Attaché Principal territorial	1
Catégorie B	
Assistant. Qualifié. de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	1
Catégorie C	
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1 ^{ère} Classe	3
Adjoint technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} Classe	7
Adjoint technique territ. 2 ^{ème} Classe T.N.C : 31 H 30 / semaine.	1
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe T.N.C. 21 H / semaine	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des E.M.	1

Prise en charge d'appareils auditifs

1.1 Délibération n° 2015 / 03-09

Le Maire informe l'assemblée qu'un membre du Personnel communal doit porter des appareils électroniques correcteurs de surdit .

La participation financière restant à la charge du salarié est prise en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) mais la Commune doit régler la facture des appareils auditifs reçue de l'Audioprothésiste et percevoir la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la facture d'un montant de 874.84 € au Laboratoire LE GALLIOT de Guingamp et de percevoir la participation financière versée par le FIPHFP.

Avis extension du périmètre du site Natura 2000

8.8 Délibération n° 2015 / 03-10

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire en charge de l'environnement fait part du projet d'extension du périmètre NATURA 2000 « Rivière léguer, Forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay a fait l'objet, depuis 2002, d'un important travail de concertation mené par la structure animatrice. L'objectif de cette extension est d'assurer une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, avec l'appui de tous les acteurs locaux directement concernés.

Ce projet d'extension a reçu l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 20 avril 2015.

En application des articles L.414-1 et R 414-3 du code de l'environnement, le dossier de consultation présentant le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000 a été transmis en Mairie.

Les propriétaires de terrains dans le périmètre de l'extension ont été avertis de ce projet d'extension et invité à émettre un avis sur le projet.

Seul, un propriétaire a répondu et demandé que sa parcelle soit retirée du périmètre car il souhaite vendre cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 Pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'extension du périmètre envisagée.

Avis sur installation classée : élevage porcin au lieu dit « Le Garnel »

8.8 Délibération n° 2015 / 03-11

M. Christian DRONIOU, Adjoint au Maire en charge de l'environnement informe qu'une consultation du public d'un mois, du 18 mai au 18 juin 2015, est ouverte dans la Commune sur la demande présentée par l'EARL DIRIDOLLOU, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2012-2a de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « le Garnel » à Bourbriac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande présentée.

Déclassement terrain issu du domaine public : Rue de Kerjoly

3.2 Délibération n° 2015 / 03-12

Par délibération du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait accepté de céder à M. et Mme Jean Pierre GOUEVIC, la parcelle cadastrée à la section YA sous le n°155 pour

176 m² en échange de la parcelle située devant leur propriété et cadastrée à la section YA sous le n°156 pour une contenance de 150 m².

Cette parcelle YA n° 156 extraite du domaine public de la commune doit être déclassée pour être intégrée au domaine privé de la commune et ainsi être cédée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal constate la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée à la section YA n°155 (aucune utilité pour la commune : le passage se faisant par la voie communale aménagée) et se prononce pour le déclassement.

Convention de passage du Public sur terrain privé

3.6 Délibération n° 2015 / 03-13

Le Maire doit être autorisé à signer une convention avec Groupama Loire Bretagne pour ouvrir à la circulation des randonneurs, le chemin forestier qui débute au lieu-dit « Le Golodic Braz et se poursuit sur l'emprise empiéçée de l'ancien chemin creux, puis sur la route forestière passant dans les parcelles situées sur la commune de Bourbriac, cadastrées section H n° 490, 495, 494, 489, 485 et 482, le sentier emprunte ensuite le chemin creux cadastré section H n°482 qui longe les parcelles 452, 451, 450, 449, 448 et débouche ensuite sur la route goudronnée qui va de Kérien au lieu dit Cosquer Jéhan commune de Kérien

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de passage avec Groupama Loire Bretagne pour le passage des randonneurs sur leur propriété.

Document d'Information communale sur les risques majeurs

8.5 Délibération n° 2015 / 03-14

Le Maire informe que chaque commune doit élaborer un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le risque majeur est défini comme un risque d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le Préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune transmet les éléments d'information au Maire (TIM)

Chaque commune doit réaliser le document communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Les services de la DDTM ont travaillé sur un projet de DICRIM qui retrace les risques majeurs encourus sur la Commune et mentionne les consignes à prendre par la Population

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le DICRIM qui sera tenu à la disposition du Public.

Tirage au sort des jurés d'assises

Ont été désigné par tirage au sort pour figurer sur la liste préparatoire des Jurés d'assises :

- M. Francis LE DIOURON
- Mme Maëla LE GONIDEC
- Mme DUCHEMIN Marie Odile
- Mme MERRIEN Maiwenn
- Mme CHARRETEUR Camille
- Mme RAOULT Anne

Avis sur indemnité représentative de logement due aux instituteurs

8.1 Délibération n° 2015 / 03-15

La Préfecture informe qu'elle se propose de reconduite le barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant d'un logement de fonction pour 2015 soit :

2 203 € aux instituteurs célibataires,

2 753 € aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal à émettre un avis favorable pour la reconduction du barème de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs concernés.

Remplacement Menuiserie Bâtiment au Danouët

1.1 Délibération n° 2015 / 03-16

Le Maire rappelle à l'assemblée que le remplacement des menuiseries sur le bâtiment communal situé au Danouët est nécessaire.

3 Sociétés ont été consultées pour la fourniture de 2 fenêtres et 1 porte.

désignation	quantité	sens tirant	ZIEGLER	Ideal Baie	Point P
Fenêtre	1	Droite	221,24	209,67	199,37
Fenêtre	1	gauche	221,16	209,67	199,30
Porte	1	serrure 5 points	256,94	340,30	461,04
Total H.T			699,34	759,64	859,71
T.V.A			139,87	151,93	171,94
Total TTC			839,21	911,57	1 031,65

Après analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la fourniture et la pose des menuiseries à la Société ZIEGLER conformément au devis présenté pour la somme de 699.34 € H.T soit 839.21 TTC.

**** ** ***